

Rapport au Sénat du
13 mars 1931
sur la Société Générale
d'Immigration basée à Myslowice

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65813978/f64.item.r=myslowice>

Ce chapitre supporte notamment les indemnités allouées
à la mission française de la main-d'œuvre en Pologne.
Il semble intéressant d'indiquer comment s'est exercée
en 1929 l'activité de cette mission.

Elle est chargée, notamment, d'assurer la sélection médicale et professionnelle des travailleurs recrutés, d'effectuer l'examen sanitaire des familles ou membres de famille rejoignant des travailleurs polonais déjà installés en France ou immédiatement accompagnés. Elle a son siège à Varsovie et possède un service annexe, lequel fonctionne auprès du centre de recrutement et d'hébergement de Myslowice (Haute-Silésie).

Le personnel français de la mission de main-d'œuvre comprend un chef de mission, en résidence à Varsovie, et un chef-adjoint, en résidence à Myslowice (décret du 4 juin 1926).

A ce personnel français est adjoint un personnel polonais en nombre variable : personnel employé au service des bureaux et personnel chargé de l'examen médical et de la vaccination des émigrants. Le personnel des bureaux comprend quatre interprètes et secrétaires à Varsovie, deux secrétaires à Myslowice. Le personnel médical attaché au centre de Myslowice comprend actuellement un médecin et une sage-femme. L'augmentation de ce dernier personnel est prévue en cas de nécessité.

Rôle de la mission.

Indépendamment de la sélection médicale et professionnelle mentionnée ci-dessus, la mission de la main-d'œuvre est chargée des relations avec les autorités polonaises d'émigration pour toutes les questions de réglementation, c'est-à-dire *toutes celles* qui nécessitent des négociations et des accords en vue de déterminer la forme sous laquelle doivent se dérouler les différentes opérations de recrutement, de sélection, de mise en route et de transport.

Elle doit, conformément au protocole du 3 février 1925, assurer la transmission aux autorités polonaises d'émigration des demandes numériques de main-d'œuvre, en suivre l'instruction et intervenir, au besoin, auprès de l'Office d'émigration polonais en vue d'en hâter l'acceptation ou la réalisation.

Elle assure le contrôle de l'activité des représentants des employeurs français accrédités, en vertu de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919 pour la sélection professionnelle des travailleurs recrutés.

Enfin, elle sélectionne elle-même, dans certains cas et pour le compte du Ministère du travail, des travailleurs qui lui sont directement demandés par des employeurs qui n'ont pas recours à des organisations professionnelles pour le recrutement de la main-d'œuvre étrangère.

La sélection au point de vue de l'aptitude physique professionnelle, l'examen au point de vue purement sanitaire des ouvriers, des membres de familles accompagnants ou rejoignants, la vaccination, les opérations de désinfection sont effectués par elle.

Ces différentes formes de son activité ont donné lieu, en 1929, à un échange de correspondance considérable.

Elle a constitué 455 dossiers de demandes numériques de main-d'œuvre pour l'industrie, demandes qui pour plus d'un tiers ont nécessité des interventions répétées du chef de mission auprès de l'Office polonais d'émigration, soit verbalement, soit par écrit.

La mission de main-d'œuvre a délivré, en ce qui la concerne, 1.819 contrats de travail, dont 439 à des travailleurs recrutés par elle.

Elle a visé 51.322 contrats de travail remis à des ouvriers recrutés par la Société générale d'immigration (contrats établis en 4 exemplaires conformément aux stipulations du protocole du 3 février 1925, soit 205.288 formules de contrats).

Les dispositions du protocole du 28 décembre 1928 relatives aux travailleurs qui désirent revenir chez leur ancien employeur, ont nécessité l'intervention de la mission de main-d'œuvre pour 642 cas qui lui ont été signalés, soit par les offices de placement polonais (P. U. P. P.), soit par les services de l'Office d'émigration. Ces affaires ont été transmises, soit au service de la main-d'œuvre étrangère, soit au

service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricoles, soit à la société générale d'immigration.

Enfin, la mission a accueilli et fourni directement des renseignements à 973 travailleurs qui lui ont été envoyés par les consulats de France, travailleurs auxquels elle s'est toujours efforcée de faciliter le départ en intervenant, soit auprès des autorités polonaises à Varsovie, lorsque ces dernières étaient intéressées, soit auprès des organisations privées d'assistance, lorsqu'il s'est agi de personnes dont les ressources étaient insuffisantes. La mission n'a pas eu à enregistrer d'insuccès dans ces interventions.

Les recrutements dont elle a été chargée ont porté sur un total de 439 ouvriers en provenance des offices de placement de Przemyśl, Lwow, Stanislawon, Bielsko, Biala, Sosnowiec.

2.459 dossiers de demandes individuelles d'ouvriers et de demandes d'introduction de familles ou membres de familles, ont exigé l'envoi de 6.351 lettres de convocations et de renseignements.

La visite médicale dont le fonctionnement sera décrit plus loin, a opéré sur 55.000 travailleurs, au centre de Myslowice, et sur 19.000 rejoignants.

Le contrôle de l'activité des représentants des employeurs et plus particulièrement de la société générale d'immigration, s'exerce d'une part à Varsovie, sur les relations de la délégation de cette société avec les autorités polonaises, d'autre part à Myslowice où cette même société entretient un centre d'hébergement par où passe, à l'heure actuelle, la totalité des émigrants polonais à destination de la France.

En 1929, ce centre a hébergé 69.767 personnes (travailleurs et familles).

Fonctionnement du centre de Myslowice.

Les ouvriers qui arrivent au centre d'hébergement sont enregistrés immédiatement à leur arrivée, après vérification

de leurs papiers d'identité et sur présentation d'une fiche spéciale que leur a délivrée l'Office national de placement auquel ils ressortissaient. Seul, en effet, le gouvernement polonais a qualité pour présenter les ouvriers à l'embauchage.

Après leur inscription, les travailleurs passent devant un examinateur professionnel et, s'ils sont acceptés définitivement par ce dernier, ils sont ensuite examinés par le médecin de la mission française de main-d'œuvre.

Le service médical relève exclusivement de la mission du Ministère du travail. Il ne lui est pas dévolu pour son fonctionnement de locaux spéciaux en dehors du centre d'hébergement. Pour la plus grande commodité et pour la rapidité des opérations qui conduisent l'émigrant de l'examen professionnel à la place qu'il occupera dans le centre après son acceptation définitive, la visite médicale a lieu dans des salles mises à la disposition de la mission de main-d'œuvre par la société générale d'immigration.

Jusqu'ici, l'examen médical a été fait : *a*) du point de vue sanitaire en vue de la protection de la santé publique en France ; *b*) du point de vue de l'aptitude physique générale et de l'aptitude professionnelle. Ce dernier examen destiné à apporter un maximum de garantie aux employeurs donne lieu à la perception, par le Ministère du travail, d'une taxe fixée actuellement et, depuis 1924, à 4 francs par ouvrier recruté.

La vaccination obligatoire est faite par les soins du médecin de la mission aidé d'une sage-femme.

Plus spécialement, la visite des femmes et des enfants ainsi que les soins à donner parfois à ces derniers, sont laissés à la sage-femme.

Les principales opérations auxquelles les émigrants sont soumis au centre d'hébergement de Myslowice sont les suivantes :

Examen professionnel, visite médicale, désinfection et épouillage, vaccination, coupe de cheveux, photographie.

établissement du passeport, remise et signature après lecture du contrat de travail, visite (contre-visite) médicale avant le départ pour la France, un contrôle rigoureux étant alors effectué à l'aide du passeport et du contrat, afin d'éviter toute possibilité de substitution.

Le séjour des émigrants dans le centre n'excède pas en règle générale une durée de 48 heures.

Tel est, dans ses grandes lignes, le régime de séjour des émigrants au centre d'hébergement. Il n'a donné lieu à aucune réclamation sérieuse de la part des autorités polonaises au cours de 1929, et il convient de retenir d'ailleurs que la société générale d'immigration y apporte des améliorations constantes. Elle y veille, sous la surveillance du médecin du Ministère du travail, à assurer une propreté rigoureuse. Les salles réservées au couchage sont régulièrement visitées par le médecin. Celui-ci veille ensuite à ce que les émigrants reçoivent une nourriture suffisante et saine.

Le tableau ci-après résume l'activité manifestée par la mission française, en ce qui concerne le centre de Myslowice, pendant une période de dix années.

Mouvement des travailleurs polonais introduits par le centre de Myslowice de 1919 à 1929.

ANNÉES	CHARBON	FER	INDUSTRIE		AGRICULTURE	
	Hommes	Hommes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1919/1920	6.107	"	"	"	120	"
1921	9.029	"	40	"	2.202	"
1922	11.829	"	2.374	82	6.327	2.080
1923	17.394	"	5.022	183	15.649	8.244
1924	11.653	"	4.705	289	8.122	6.166
1925	7.438	2.460	3.666	365	8.354	3.507
1926	11.370	11.110	9.600	609	11.008	6.320
1927	"	2.636	677	79	2.435	3.519
1928	758	5.353	6.427	113	4.549	5.219
1929	-14.962	6.593	15.566	507	8.547	5.147
	91.149	28.172	48.077	2.227	67.073	40.271
			50.304		107.344	
			276.969			

CHAPITRE 26. — *Service de la main-d'œuvre étrangère.*
— *Matériel et dépenses diverses.*

Crédit accordé pour 1930-1931.....	1.700.000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1931-1932.....	2.400.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des Députés....	1.650.000 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances.....	1.650.000 fr.

La dotation du présent chapitre est en majeure partie destinée à couvrir les dépenses des organes régulateurs de l'entrée et de la sortie des ouvriers étrangers. Ce sont les dépôts de travailleurs étrangers.

Au nombre de quatre, installés respectivement à Toul, Marseille, Perpignan et Hendaye, ils constituent en fait des centres de recrutement et d'introduction. De plus, celui de Toul est, en outre, un centre d'hébergement en raison de sa situation topographique et de son organisation matérielle.

Les quatre centres dont il vient d'être question ont, dans une certaine mesure, chacun leur spécialité.

Le dépôt de Toul canalise toute l'immigration en provenance de l'Europe centrale et septentrionale.

Le dépôt de Marseille reçoit les travailleurs en provenance du Proche-Orient.

Le dépôt de Perpignan est le régulateur presque exclusif de l'immigration espagnole.

Quant au dépôt d'Hendaye, indépendamment de l'immigration espagnole, il assure également l'immigration des travailleurs portugais.

Ces différents dépôts sont organisés en vue de contrôler les immigrants étrangers à leur arrivée, au triple point de vue de la sûreté publique, du marché du travail et de l'hygiène.

Ils comportent, à cet effet, une organisation sanitaire et des locaux d'hébergement où les immigrants sont conservés pendant le temps nécessaire à la visite médicale et à la régularisation de leur situation avant leur acheminement sur le lieu de leur travail.

Le dépôt de Toul est de beaucoup le plus important. Il canalise en effet tous les travailleurs en provenance de l'Europe centrale et septentrionale qui constituent la plus grosse partie de l'immigration.

Avec celui de Marseille, il a bénéficié d'un service médical particulièrement développé.

Le tableau ci-dessous indiquant le nombre de travailleurs étrangers introduits, fait ressortir d'une manière toute particulière le rôle prépondérant qu'a le dépôt de Toul par rapport aux autres dépôts de Marseille, Hendaye et Perpignan :

	Toul	Marseille	Perpignan	Hendaye
Année 1930	37.773	493	3.085	16.236
Année 1929	5.212	451	2.449	10.801
Année 1928	13.936	258	408	1.119

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus concernant exclusivement les travailleurs de l'industrie.

N'y sont compris ni les travailleurs agricoles, ni les familles rejoignantes.